

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DE BEGNINS DU 23 JUIN 2020**

Madame Angélique Schaer, Présidente, ouvre la séance à 20h00, salue les membres du Conseil, de la Municipalité, le public ainsi que la presse et les remercie de leur présence.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

1. Appel.
2. Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2019.
3. Communications du Bureau.
4. Communications des délégués des Associations.
5. **Préavis N° 1/2020** – renouvellement des autorités 2021-2026.
6. **Préavis N° 2/2020** – reconduction du dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) pour la période 2020-2025.
7. **Préavis N° 3/2020** – révision du règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants.
8. **Préavis N° 5/2020** – 3ème étape de la révision du PGA – plan général d'affectation – demande de crédit de CHF 73'000.00.
9. **Préavis N° 7/2020** – octroi d'un prêt de CHF 50'000.00 au SDIS Gland-Serine.
10. **Préavis N° 8/2020** – travaux de modernisation de trois ascenseurs – demande d'un crédit de CHF 105'000.00.
11. **Préavis N° 9/2020** – réponses au postulat et à la motion de M. Cesare Palmieri du 14.06.2019 – moratoire sur les permis de construire pour les constructions nouvelles et révision urgente du règlement des constructions – demande d'un crédit de CHF 12'000.00.
12. **Préavis N° 11/2020** – rénovation extérieure du Centre communal de Fleuri – demande d'un crédit de CHF 90'000.00.
13. Nomination d'une commission chargée d'examiner la modification du règlement du conseil communal de 2014 suite au dépôt de la motion de Robin Chytil.
14. Communications Municipales.
15. Propositions individuelles.

Point 1 **Appel** : 34 présents et 6 excusés.

Point 2 Pièce 182 **Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2020**

Monsieur Antoine Nicolas souhaite modifier la page N°3, point N°5, paragraphe N°5 de la rubrique « questions/remarques » de la manière suivante : Monsieur Antoine Nicolas explique que le Canton n'accepte plus d'amortissements sur plus de 30 ans (au lieu des institutions financières).

Madame Anne Stiefel souhaite modifier la page N°6, point N°12, paragraphe N°7 de la manière suivante : Madame Stiefel annonce que les

jeunes de 18 à 25 ans reçoivent une brochure attractive nommée « Easyvote » lors des élections et lors des votations.

Ces modifications enregistrées, le procès-verbal du 10 décembre 2019 est accepté à l'unanimité tel que présenté. La Présidente remercie la secrétaire pour son travail.

Point 3 Communications du Bureau

Au vu de l'ordre du jour et de la situation sanitaire, la Présidente demande aux rapporteurs des Commissions de ne lire que la conclusion des rapports.

La sortie du Conseil Communal est annulée à cause de la situation sanitaire.

Les prochaines séances auront lieu aux dates suivantes :

- 22 septembre 2020
- 27 octobre 2020
- 15 décembre 2020

Les prochaines votations auront lieu aux dates suivantes :

- 27 septembre 2020
- 29 novembre 2020

Point 4 Communications des délégués des Associations.

La parole n'est pas demandée.

Point 5 Préavis N°1/2020 – renouvellement des autorités 2021-2026

Pièce 183

Lecture du préavis municipal N°1/2020 par Monsieur Antoine Nicolas

La Municipalité recommande de reprendre les mêmes effectifs qu'actuellement soit 40 conseillers communaux, 10 suppléants, 5 conseillers municipaux et de reconduire le mode d'élection selon le système majoritaire à deux tours.

Pièce 184

Lecture du rapport de la Commission de renouvellement des autorités 2021-2026 par Monsieur Julien Claeys

La Commission recommande au Conseil communal de bien vouloir accepter le préavis N°1/2020 tel que présenté.

Questions/remarques

Monsieur Cesare Palmieri demande si la Municipalité peut déjà en dire plus sur les candidats à la Municipalité pour la prochaine législature ? La Municipalité ne souhaite pas répondre à cette question.

Monsieur Robin Chytil demande comment le nombre de 40 conseillers a été calculé ?

Monsieur Antoine Nicolas répond que la Municipalité préfère avoir un Conseil restreint avec des membres de qualité et un nombre suffisant de suppléants. Le nombre de conseillers pour 5'000 habitants est fixé entre 35 et 70 conseillers.

Conclusion

- Vu le préavis municipal N°1/2020 relatif au renouvellement des autorités 2021-2026 ;
- Oui le rapport de la Commission désignée à cet effet ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Le Conseil Communal décide à la majorité moins une abstention :

- Le mode d'élection a lieu selon le système majoritaire à deux tours.
- Le Conseil communal est composé de 40 membres et 10 suppléants.
- La Municipalité est constituée de 5 membres.

Point 6

Préavis N°2/2020 – reconduction du dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) pour la période 2020-2025.

Pièce 185

Lecture du préavis municipal N°2/2020 par Monsieur Antoine Nicolas
Après un bref exposé, la Municipalité recommande au Conseil communal d'accepter le préavis N°2/2020 tel que présenté.

Pièce 186

Lecture du rapport de la Commission « DISREN » par Monsieur Cesare Palmieri
La Commission recommande de refuser la reconduction du DISREN telle que proposée dans le préavis N°2/2020, tout en adjoignant à sa décision les conditions suivantes :

Demande est faite à la Municipalité :

- de rester très attentive aux opportunités de projets ;
- d'être elle-même force de proposition pour des projets sur Begnins;
- de s'engager à participer financièrement à ces projets (ce qui est possible hors-DISREN);
- de présenter au Conseil, au terme de chaque année politique, une proposition de ré-adhésion au DISREN, qui sera étudiée à l'aune des améliorations de fonctionnement et évolutions positives que le CoDir aura su conduire dans son assemblée.

La Commission pense à l'unanimité que c'est la meilleure manière d'exprimer le vif espoir que le Comité de Direction mette en œuvre de véritables réformes dans sa manière de gérer l'Association Intercommunale et de soutenir en priorité des projets qui sont clairement d'un intérêt régional et ne pourraient voir le jour sans l'aide de la région via le DISREN, et ce dans l'intérêt des Communes et de la Région.

Pièce 187

Lecture du rapport de la Commission des finances par Monsieur Alexis Durand

La Commission des finances laisse aux conseillers communaux le libre choix de voter selon leur conviction.

Questions/remarques

Madame Eliane Nussbaumer demande quelles sont les motivations de la commission pour proposer une sortie du DISREN ?

Monsieur Cesare Palmieri répond que la Commission pense que la Commune de Begnins n'utilise pas assez le DISREN. Il serait judicieux d'utiliser cette entité pour financer des projets intéressants pour les habitants de Begnins.

Monsieur Olivier A. Maillard précise que la Commission a constaté des dysfonctionnements au niveau de la Région. La Commission souhaite plus de transparence et une amélioration du DISREN.

Monsieur Philippe Thévenot déplore que la plupart des financements concerne l'amélioration du réseau routier. La Commission estime que ces projets ne font pas partie de la Région. La sortie du DISREN donnerait un signal fort au Conseil Régional mais sans abandonner la Région.

Monsieur Antoine Nicolas estime que ce n'est pas en sortant du DISREN que l'on résoudra les problèmes de la Région. Certaines démissions sont explicables et cela ne montre pas forcément un dysfonctionnement au niveau du Comité de Direction. Les conseillers ont le moyen de faire entendre leurs souhaits et la région se construit grâce aux conseillers qui s'impliquent parfois énormément dans certains projets. Monsieur Antoine Nicolas rappelle qu'il sera difficile de proposer un projet à la Région si la Commune de Begnins ne fait plus partie du DISREN.

Monsieur Philippe Thévenot constate que plusieurs Communes profitent beaucoup de l'argent de la Région. Certains projets, comme celui de la patinoire de Gland par exemple, ne sont pas logiques. Par ailleurs, il est très difficile d'obtenir des réponses aux questions posées au Comité de Direction.

Conclusion

- Vu le préavis municipal N°2/2020 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) pour la période 2020-2025 ;
- Oûi le rapport de la Commission désignée ad 'hoc ;
- Oûi le rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Le Conseil Communal décide à la majorité par 19 oui, 8 non et 6 abstentions :

- De reconduire le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde), pour une période de cinq ans (2020-2025).

- De reconduire la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil Intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des Communes et qualifiée de deux tiers des voix.
- De reconduire la demande aux Communes pour le soutien solidaire sur la base de 50% de contribution en CHF/hab., et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années.
- Que le présent concept entrera en vigueur du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des Communes membres de la Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée.

Point 7

Préavis N°3/2020 – révision du règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants.

Pièce 188

Lecture du préavis municipal N°3/2020 par Monsieur Antoine Nicolas

La Municipalité demande au Conseil communal d'approuver le nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants tel que présenté.

Pièce 189

Lecture du rapport de la Commission des finances par Monsieur Alexis Durand

La Commission des finances soutient la proposition de la Municipalité et recommande d'accepter le préavis fixant les nouveaux tarifs des émoluments.

Lecture du rapport de la Commission ad 'hoc par Monsieur Philippe Thévenot

La Commission n'a pas rapporté car cela n'était pas nécessaire.

Questions/remarques

La parole n'est pas demandée.

Conclusion

- Vu le préavis municipal N°3/2020 relatif à la révision du règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants.
- Ouï le rapport de la Commission ad 'hoc ; (pas de rapport)
- Ouï le rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Le Conseil Communal décide à l'unanimité :

- D'approuver le préavis municipal N°3/2020 ainsi que le nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants.

Point 8

Préavis N°5/2020 – 3ème étape de la révision du PGA – plan général d'affection – demande de crédit de CHF 73'000.00.

Pièce 190

Lecture du préavis municipal N°5/2020 par Monsieur Antoine Nicolas

La Municipalité demande au Conseil communal d'approuver le préavis N°5/2020 tel que présenté.

Pièce 191 Lecture du rapport de la Commission des finances par Monsieur Alexis Durand
La Commission des finances soutient la proposition de la Municipalité et recommande d'accepter le préavis N°5/2020 demandant un crédit de CHF 73'000.00.

Pièce 192 Lecture du rapport de la Commission pour l'aménagement du territoire par Monsieur Jonas Siegrist

Interpellation :

La Commission demande que les deux Commissions «aménagement du territoire» et «consultative de l'urbanisme» soient associées et intégrées aux premières discussions concernant la phase 3 avec le bureau Team & afin de clarifier l'état de la situation (marge de manœuvre communale), de valider la vision générale ainsi que les détails d'affectation (zones, parcelles, ...) à venir.

La Commission recommande au Conseil communal d'accepter l'octroi du crédit de CHF 73'000.00 pour la phase 3, et ceci uniquement sous réserve que le point ci-dessus soit pris en compte.

Questions/remarques

Monsieur Jean-Pierre Friedli estime que l'on ne peut plus rien faire à Begnins. La Municipalité souhaite imposer une zone verte inconstructible sur tous les jardins selon Monsieur Jean-Pierre Friedli c'est une aberration qui demandera la modification du règlement. La Commission pour l'aménagement du territoire n'a jamais été convoquée par la Municipalité pour en débattre. C'est pourquoi la Commission a ajouté des conditions à son rapport.

La Municipalité a pris note de l'interpellation suivante :

Les deux Commissions «aménagement du territoire» et «consultative de l'urbanisme» sont associées et intégrées aux premières discussions concernant la phase 3 avec le bureau Team & afin de clarifier l'état de la situation (marge de manœuvre communale), de valider la vision générale ainsi que les détails d'affectation (zones, parcelles,...) à venir.

La Municipalité répond immédiatement à l'interpellation en confirmant que cette dernière est acceptée. Les Commissions sont immédiatement conviées à la prochaine séance fixée au 15 septembre 2020.

Conclusion

- Vu le préavis municipal N°5/2020 relatif à la 3ème étape de la révision du PGA – plan général d'affectation – demande de crédit de CHF 73'000.00 ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances ;
- Ouï le rapport de la Commission pour l'aménagement du territoire ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Le Conseil Communal décide à l'unanimité :

- D'adopter le préavis municipal N°5/2020 relatif à la 3^{ème} phase de révision du PGA, Plan Général d'Affectation.
- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 73'000.00 à cet effet, destiné à financer la 3^{ème} étape de la révision du PGA – Plan Général d'Affectation et du PEP – Plan d'Extension Partiel « Centre de Begnins » ;
- De l'autoriser à effectuer ces travaux.

Le montant sera prélevé dans le cadre de l'exercice courant ou dans la réserve de la Commune.

Point 9 Préavis N°7/2020 – octroi d'un prêt de CHF 50'000.00 au SDIS Gland-Serine.

Pièce 193 Lecture du préavis municipal N°7/2020 par Monsieur Jacques Favre
La Municipalité demande au Conseil Communal de bien vouloir l'autoriser à octroyer un prêt de CHF 50'000.00 au SDIS Gland-Serine, sans intérêt, pour l'achat d'un véhicule de service.

Pièce 194 Lecture du rapport de la Commission des finances par Monsieur Alexis Durand
La Commission des finances soutient la proposition de la Municipalité et recommande d'accepter le préavis N°7/2020 demandant un crédit de CHF 50'000.00.

Questions/remarques

La parole n'est pas demandée.

Conclusion

- Vu le préavis municipal N°7/2020 relatif à l'octroi d'un prêt sans intérêt de CHF 50'000.00 au SDIS Gland-Serine pour l'achat d'un véhicule de service ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Le Conseil Communal décide à la l'unanimité :

- D'adopter le préavis municipal N°7/2020 relatif à l'octroi d'un prêt sans intérêt de CHF 50'000.00 au SDIS Gland-Serine pour l'achat d'un véhicule de service ;
- D'autoriser la Municipalité à prêter la somme de CHF 50'000.00 au SDIS Gland-Serine.

Le montant sera prélevé dans le cadre de l'exercice courant ou dans la réserve de la Commune.

Point 10 **Préavis N°8/2020 – travaux de modernisation de trois ascenseurs – demande d'un crédit de CHF 105'000.00.**

Pièce 195 Lecture du préavis municipal N°8/2020 par Monsieur Eric Haldemann
Après un bref exposé, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir lui accorder la somme de CHF 105'000.00 TTC.

Pièce 196 Lecture du rapport de la Commission des travaux publics par Monsieur Jonas Siegrist
La Commission des travaux publics, recommande unanimement d'accepter le préavis municipal N°08/2020 tel qu'il vous a été présenté.

Pièce 197 Lecture du rapport de la Commission des finances par Monsieur Alexis Durand
Au moment de la rédaction du rapport, n'ayant pas d'éléments comparatifs pour estimer le montant des travaux, la Commission des finances recommande de refuser le préavis tel que présenté.

Questions/remarques

Monsieur Philippe Thévenot remercie la Municipalité d'avoir donné des informations complémentaires et demandé un devis comparatif.

Monsieur Gianfranco Francescato ne comprend pas que la Commission des finances se base sur les travaux à effectuer pour rapporter. Le travail de la Commission des finances est de rapporter sur le côté financier du préavis.

Monsieur Jean-Yves Magnin demande si les ascenseurs rénovés seront aux normes pour les années à venir ? La réponse est oui.

Monsieur Philippe Thévenot rappelle que la rénovation des ascenseurs n'était pas au budget.

Conclusion

- Vu le préavis municipal N°8/2020 relatif aux travaux de modernisation de trois ascenseurs – demande d'un crédit de CHF 105'000.00 ;
- Oüï le rapport de la Commission des travaux publics ;
- Oüï le rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Le Conseil Communal décide à l'unanimité :

- D'adopter le préavis municipal N°8/2020 relatif aux travaux de modernisation sur les ascenseurs du Collège de l'Esplanade, du parking de Fleuri et de l'Auberge de l'Écu Vaudois ;
- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 105'000 pour les réaliser ;
- De l'autoriser à entreprendre ces travaux.

Le montant sera prélevé dans le cadre de l'exercice courant ou dans la réserve de la Commune.

Point 11 **Préavis N°9/2020 – réponses au postulat et à la motion de M. Cesare Palmieri du 14.06.2019 – moratoire sur les permis de construire pour les constructions nouvelles et révision urgente du règlement des constructions – demande d'un crédit de CHF 12'000.00.**

Pièce 198 Lecture du préavis municipal N°9/2020 par Monsieur Antoine Nicolas
La Municipalité demande au Conseil communal d'accepter le préavis N°9/2020 tel que présenté.

Pièce 199 Lecture du rapport de la Commission pour l'aménagement du territoire par Monsieur Jonas Siegrist

En ce sens les points ont toutefois été notés en séance afin d'amender ce préavis :

1. Qu'il nous soit présenté les projets concernés afin d'avoir les idées claires et d'éviter toutes mauvaises surprises.

2. Que ce moratoire (zone réservée) soit accompagné d'un règlement spécifique établi en commun avec la commission de l'aménagement du territoire.

3. Que la durée du moratoire ne se termine qu'au moment où le PGA et son règlement d'application seront validés par le Conseil communal et le canton (maximum 5 ans, prol. 3 ans selon LATC, Art. 46 Zones réservées)

La Commission demande ainsi au Conseil Communal d'allouer le montant de CHF 12'000.00 à la Municipalité pour permettre à ses mandataires de mener à bien le travail en cours, ceci sous réserve que les points ci-dessus soient pris en compte.

Pièce 200 Lecture du rapport de la Commission des finances par Monsieur Alexis Durand

La Commission ne se prononcera pas sur ce sujet et recommande aux Conseillers Communaux de tenir compte de manière très modérée de l'aspect financier dans leur réflexion sur le choix de vote.

Questions/remarques

Monsieur Robin Chytil constate que la Municipalité propose ce soir un contre-projet. Selon lui, la Municipalité aurait dû proposer un préavis négatif et un contre-projet. Pourquoi la Municipalité a estimé ne pas devoir présenter un préavis spécifique ?

Monsieur Antoine Nicolas répond que la Municipalité n'a simplement pas pensé à présenter un préavis séparé. Il précise que la procédure suivie par la Municipalité a été validée par la Préfecture.

Monsieur Olivier A. Maillard rappelle que si le conseil communal décide de valider une motion pour réviser le règlement des constructions et que la

Municipalité s'engage et protocole sa décision dans un procès-verbal de séance, le règlement doit être révisé.

Monsieur Olivier A. Maillard explique que dans le préavis proposé ce jour il est demandé de refuser la motion. Cependant il n'est pas possible de refuser une motion qui a été acceptée et viendra probablement avec un amendement.

Monsieur Antoine Nicolas répond que c'est une mauvaise formulation et propose de retirer le préavis N°9/2020. La Municipalité reviendrait avec un nouveau préavis le 22 septembre 2020.

Monsieur Robin Chytil constate que cette proposition enfreint la loi sur les Communes. Il rappelle que le délai de 12 mois sera atteint au mois de juin 2020 et le report de ce préavis n'arrangera pas le problème. En fait le délai court depuis fin octobre 2019 et non fin juin, fait remarquer Monsieur Antoine Nicolas.

Monsieur Cesare Palmieri demande des détails à la Municipalité sur le contre-projet présenté ce soir. Le moratoire doit être accompagné d'un règlement d'exception dans l'attente de la révision du règlement des constructions.

Monsieur Antoine Nicolas explique que la Municipalité doit constituer un dossier pour mettre une partie du village en zone réservée. Ce dossier complet est mis à l'enquête publique et peut alors être soumis à opposition pouvant être levées par le Conseil Communal. Une fois que le Conseil Communal a levé les oppositions et que le délai référendaire est échu, la zone réservée devient effective pour un délai de cinq ans elle est prolongeable de trois ans selon la loi. Si le nouveau PACom n'est pas accepté au moment où les cinq ans plus trois ans arrivent à échéance, la zone réservée est retirée et l'on retrouve l'ancien règlement et les conditions de l'époque.

Monsieur Nicolas Fossati constate qu'un grand nombre de dérogations ont été accordées aux habitants par la Municipalité et cela depuis plusieurs années. Au village il y a trop de bâtiments qui ne respectent pas le règlement des constructions. La Municipalité lève régulièrement les oppositions et les citoyens n'ont plus d'autres solutions que de se battre avec des avocats contre la Municipalité pour faire respecter le règlement.

Monsieur Antoine Nicolas répond que la justice a donné raison à la Municipalité qui estime avoir appliqué le règlement des constructions. Il explique que ce qui est tenu par certains pour des dérogations au règlement sont en fait des interprétations du règlement.

Monsieur Robin Chytil demande pourquoi la Municipalité ne peut pas revoir le règlement des constructions de manière urgente ? Combien de temps faut-il pour réviser le règlement ?

Monsieur Antoine Nicolas rappelle qu'une telle révision prend beaucoup de temps au niveau Canton. C'est une procédure longue et compliquée que l'on révisé 5 ou 50 articles. On ne peut pas avoir de procédure séparée pour quelques articles en parallèle de la révision générale.

Monsieur Nicolas Fossati constate que la Municipalité a accepté de mettre à l'enquête trois nouvelles constructions, contenant des points délictueux, en étant soutenu par STI malgré la motion et le postulat ainsi que le souhait des conseillers de ne plus autoriser cela et appliquer le postulat.

Monsieur Antoine Nicolas répond qu'un citoyen peut mettre à l'enquête un projet quelle que soit la décision ou la recommandation de la commission de l'urbanisme.

Monsieur Nicolas Fossati s'est renseigné auprès des architectes qui lui ont affirmé ne pas préparer un projet contenant une dérogation sans avoir l'assurance d'être soutenu par la Municipalité et par le STI. La Municipalité aurait dû être honnête et bloquer ces trois projets.

Monsieur Julien Claeys confirme que les commissions sont prêtes à s'engager pour la révision du règlement des constructions dès aujourd'hui afin d'aller de l'avant et de perdre le moins de temps possible.

Monsieur Olivier A. Maillard comprend la complexité du processus mais les conseillers ont déjà uni leurs connaissances et un travail important a déjà été engagé au niveau de la révision des articles du règlement. Il rappelle que le postulat visait à interdire les nouvelles constructions uniquement.

Monsieur Raymond Cretegnny annonce qu'il est victime de cette situation et qu'il a perdu beaucoup d'argent en justice pour se défendre.

Plusieurs conseillers sont d'accord sur le fait que l'on ne peut pas empêcher les habitants de Begnins d'entreprendre des travaux de transformation ou des petites constructions.

Monsieur Olivier A. Maillard rappelle que le postulat visait à interdire les nouvelles constructions. Les rénovations et les transformations ne modifiant pas la volumétrie et le nombre de logement ne devaient pas être incluses dans ce postulat.

Monsieur Antoine Nicolas revient sur l'explication du bureau d'urbanisme dont il donne lecture. La Municipalité fait confiance aux urbanistes mandatés et c'est pourquoi le préavis est présenté de cette manière.

Monsieur Philippe Thévenot est très inquiet de voir le Conseil communal prendre une décision susceptible de bloquer les constructions pendant des années pour tous les habitants de Begnins. Il se demande si les conseillers connaissent bien tous les tenants et aboutissants d'une telle décision.

A la demande de Monsieur Nicolas Fossati et en réponse à la lettre de Monsieur Julien Claeys, Monsieur Antoine Nicolas précise l'état

d'avancement de trois projets en cours qui resteront soumis aux règles en vigueur au moment où ils ont été mis à l'enquête, ainsi que cela a été vérifié avec la Préfecture.

- ❖ Le premier projet est à la Cour de Droit Administratif et Public (CDAP).
- ❖ Le second projet est mis à l'enquête mais le permis n'a pas encore été délivré.
- ❖ Le troisième projet est toujours à l'enquête.

Monsieur Jonas Siegrist propose de ne rien voter ce soir et de demander à la Municipalité de s'engager à n'accepter aucune nouvelle construction jusqu'au mois de septembre afin de prendre une décision.

La Présidente propose d'organiser une séance exceptionnelle dans les meilleurs délais afin de traiter ce point uniquement.

Monsieur Nicolas Fossati souhaite que le moratoire soit voté ce soir.

Amendements de la Commission :

Amendement N°1 : *Qu'il nous soit présenté les projets concernés afin d'avoir les idées claires et d'éviter toutes mauvaises surprises.*

La Présidente annonce que l'amendement N°1 est résolu. La Municipalité ayant expliqué quels sont les trois projets qui resteront soumis au règlement actuellement en vigueur.

Amendement N°2 : *Que ce moratoire (zone réservée) soit accompagné d'un règlement spécifique établi en commun avec la commission de l'aménagement du territoire.*

La Présidente demande à l'assemblée si l'amendement N°2 est soutenu par 5 personnes, tel est le cas.

La Présidente passe au vote de l'amendement N°2 :

*21 oui
1 non
11 abstentions*

Amendement N°3 : *Que la durée du moratoire ne se termine qu'au moment où le PGA et son règlement d'application seront validés par le Conseil communal et le Canton (maximum 5 ans, prol. 3 ans selon LATC, Art. 46 Zones réservées)*

La Présidente demande à l'assemblée si l'amendement N°3 est soutenu par 5 personnes, tel n'est pas le cas.

L'amendement N°3 est refusé.

Amendement de Monsieur Cesare Palmieri

Amendement N°4 :

Amendement relatif à la validité du moratoire.

Modification du paragraphe 1 du point 9 du préavis (p.7) :

« En conclusion, la Municipalité de Begnins vous recommande d'accepter la mise en zone réservée des zones d'habitation I et II pour une durée de deux ans, prolongeable d'un an. La Municipalité demande au Conseil d'approuver la réponse faite ainsi au Postulat Palmieri ».

Par la formulation suivante :

DECIDE

« D'accepter la réponse amendée au Postulat Palmieri par la mise en zone réservée des zones d'habitation I et II jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision urgente du règlement des Constructions, ou du nouveau règlement des zones, ainsi nommé 'PA Com' ; ceci selon le premier entrant en vigueur ».

La Présidente demande à l'assemblée si cet amendement N°4 est soutenu par 5 personnes, tel est le cas.

La Présidente passe au vote de l'amendement N°4 :

23 oui

1 non

9 abstentions

Amendement N°5 :

Suppression du paragraphe 2 du point 9 du préavis (p.7) :

« Par contre elle vous recommande de rejeter la motion Palmieri, c'est-à-dire la révision urgente de certains articles du règlement des constructions que sera entrepris ultérieurement »

Remplacement du paragraphe 2, de la section DECIDE (p.8) sous :

« DECIDE : - de rejeter la motion Palmieri, c'est-à-dire la révision urgente de certains articles du règlement des constructions. Celle-ci sera entreprise ultérieurement ; »

Par la formule suivante :

DECIDE

« -de confirmer la décision du conseil du 29 octobre 2019, telle que protocolée, qui demandait la révision urgente de certains articles du règlement des constructions ; ceci en complément au moratoire et à la future

et incertaine entrée en vigueur d'un règlement de zone annoncé, ainsi nommée PA Com ; ».

La Présidente demande à l'assemblée si cet amendement N°4 est soutenu par 5 personnes, tel est le cas.

La Présidente passe au vote de l'amendement N°5 :

20 oui

3 non

12 abstentions

Conclusion

- Vu le préavis municipal N°9/2020 relatif au postulat et à la motion de M. Cesare Palmieri du 14.06.2019 pour respectivement instaurer un moratoire sur les permis de construire pour les constructions nouvelles et la révision urgente du règlement des constructions ;
- Vu la demande de crédit de CHF 12'000.00 prévue à cet effet ;
- Oüi le rapport de la Commission pour l'aménagement du territoire ;
- Oüi le rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Le Conseil Communal décide à la majorité moins 6 non et 8 abstentions :

- D'accepter la réponse au postulat Palmieri par la mise en zone réservée des zones d'habitation I et II pour une durée de 2 ans, prolongeable d'un an.
- De rejeter la motion Palmieri, c'est-à-dire la révision urgente de certains articles du règlement des constructions. Celle-ci sera entreprise ultérieurement.
- De prendre acte de l'engagement de la Municipalité de faire usage de l'article 47 LATC pour refuser tout projet de construction dans la zone I et II dès l'adoption du présent préavis, les projets d'ores et déjà soumis à l'enquête publique feront l'objet de décisions municipales susceptibles de recours, mais ne pourront pas être soumis à une enquête complémentaire durant la validité de la zone réservée et de son éventuelle prolongation.
- D'allouer à la Municipalité un montant de CHF 12'000.00 pour la mise en œuvre de la zone réservée sur les zones d'habitation I et II.

Mais avec les 3 amendements ci-après :

1. Le moratoire (zone réservée) doit être accompagné d'un règlement spécifique établi en commun avec la Commission de l'aménagement du territoire.
2. Accepter la réponse au postulat Palmieri telle qu'amendé par la mise en zone réservée des zones d'habitation I et II jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision urgente du règlement du plan général d'affectation de Begnins et la police des constructions, ou du

nouveau règlement des zones, ainsi nommée « PA com » ; ceci selon le premier entrant en vigueur.

3. Confirmer la décision du Conseil du 29 octobre 2019, telle que protocolée, qui demandait la révision urgente de certains articles du règlement du plan général d'affectation de Begnins et la police des constructions ; ceci en complément au moratoire et à la future et incertaine entrée en vigueur d'un règlement des zones annoncé, ainsi nommé PA Com.

Point 12 **Préavis N°11/2020 – rénovation extérieure du Centre communal de Fleuri – demande d'un crédit de CHF 90'000.00.**

Pièce 203 Lecture du préavis municipal N°11/2020 par Monsieur Eric Haldemann
La Municipalité recommande au Conseil communal de bien vouloir approuver ledit préavis et de lui accorder la somme de CHF 90'000.00 TTC.

Pièce 204 Lecture du rapport de la Commission des travaux publics par Monsieur Gianfranco Francescato
La Commission des travaux publics, recommande unanimement d'accepter le préavis municipal N°11/2020 tel qu'il vous a été présenté.

Pièce 205 Lecture du rapport de la Commission des finances par Monsieur Alexis Durand
La Commission des finances soutient la proposition de la Municipalité et recommande d'accepter le préavis N°11/2020 pour un crédit de CHF 90'000.00

Questions/remarques

La parole n'est pas demandée.

Conclusion

- Vu le préavis municipal N°11/2020 relatif à la rénovation des façades du Centre communal de Fleuri et à la demande d'un crédit de CHF 90'000.00 prévue à cet effet ;
- Ouï le rapport de la Commission des travaux publics ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Le Conseil Communal décide à l'unanimité :

- D'adopter le préavis municipal N°11/2020 relatif aux travaux de la salle communale de Fleuri.
- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 90'000 pour les réaliser ;
- De l'autoriser à entreprendre ces travaux.

Le montant sera prélevé dans le cadre de l'exercice courant ou dans la réserve de la Commune.

Point 13 **Nomination d'une Commission chargée d'examiner la modification du règlement du Conseil Communal de 2014 suite au dépôt de la motion de Robin Chytil.**

Sur proposition de la Municipalité une Commission est nommée. Elle est constituée des 5 membres suivants qui sont élus à l'unanimité sous les applaudissements de l'assemblée.

Membres :

- Monsieur Robin Chytil
- Madame Véronique Ammon
- Monsieur Alexis Durand

Suppléants :

- Madame Marion Blöchlinger
- Monsieur Philippe Thévenot

Point 14 **Communications Municipales**

Monsieur Antoine Nicolas annonce que la fête du 1^{er} août est annulée la Municipalité offrira cependant des feux d'artifices.

Monsieur Antoine Nicolas annonce que l'Ecu Vaudois changera d'exploitant au 1^{er} avril 2021.

Madame Anne Stiefel annonce la construction provisoire de trois salles de classe modulaires sur le site scolaire de Begnins.

Monsieur Gérard Gervaix annonce que le nouveau réservoir est à présent en fonction. La visite de ce lieu est fixée au 25 juillet 2020 et sera suivie de la traditionnelle broche communale.

Point 12 **Propositions individuelles**

Monsieur Nicolas Fossati demande à la Municipalité d'expliquer au Conseil Communal la raison de la levée des oppositions. Il demande aussi un cahier des charges du STI vis-à-vis de la Commune de Begnins.

Monsieur Robin Chytil demande des nouvelles quant à la pose d'un rond-point souple au carrefour de l'écu. La Municipalité n'a pas consulté le voyer, il a été décidé que cette proposition ne pouvait pas être retenue.

A la demande de Monsieur Robin Chytil, Monsieur Antoine Nicolas donne des nouvelles du centre du village.

Monsieur Olivier A. Maillard demande des nouvelles sur le projet d'extension de l'école ? La Municipalité ne peut se prononcer aujourd'hui.


Monsieur Rodolfo Trapuzanno rappelle que la Municipalité devait éventuellement revenir sur le dossier de la vidéosurveillance.

Monsieur Philippe Thévenot trouve que le réseau mobile est très mauvais. Il souhaite recevoir des informations de la part de la Municipalité à ce sujet.

Madame Véronique Ammon demande à quoi correspondent les nouveaux panneaux « réserve de faunes » à Begnins ? Messieurs Gérard et Alexandre Gervais donnent des explications.

La séance est levée à 23h45.

La Présidente :


Angélique Schaer



La Secrétaire :


Vanessa Wicht